

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/174/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 363/03 (ASA 31/104/2003 du 11 décembre 2003) et ses mises à jour (ASA 31/108/2003 du 16 décembre 2003 ; ASA 31/087/2004 du 26 mars 2004 et ASA 31/156/2004 du 19 août 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Yuba Raj Chaulagain (h), chauffeur de taxi, 31 ans

Rebakala Tiwari (f), étudiante, 21 ans

Subash Shrestha (h), étudiant, 18 ans

Shaha Dev Ghimire (h), géomètre au service de l'État, 29 ans

Bhawanath Dhamala (h), étudiant, 27 ans

Londres, le 13 octobre 2004

Yuba Raj Chaulagain a été libéré le 29 septembre avant d'être à nouveau arrêté, le 1^{er} octobre, par sept individus affirmant faire partie des forces de sécurité ; il se trouvait chez lui, à Baneshwor (Katmandou). D'après un témoin, Yuba Raj Chaulagain a été emmené à bord d'une camionnette blanche. On ignore où il se trouve actuellement et Amnesty International est préoccupée par sa sécurité.

Cet homme avait été appréhendé le 3 septembre 2003 à Koteshwor (Katmandou), puis maintenu en détention dans la caserne militaire de Singha Durbar.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires concernant les autres personnes nommées ci-dessus, qui auraient été arrêtées entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003. Elle est d'autant plus inquiète pour leur sécurité qu'on est sans nouvelles d'elles depuis leur interpellation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé et doit faire face à une crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Elles sont fortement exposées aux actes de torture, notamment aux passages à tabac. Certaines sont maintenues au secret ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écoliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous inquiet quant à la sécurité de Yuba Raj Chaulagain, qui aurait été libéré le 29 septembre puis de nouveau interpellé le 1^{er} octobre à Katmandou, et dont on est sans nouvelles aujourd'hui ;

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Rebakala Tiwari, Subash Shrestha, Shaha Dev Ghimire, et Bhawanath Dhamala, qui auraient été arrêtés entre le 3 septembre et le 3 décembre 2003, car on ignore où ces personnes sont détenues ;

– appelez les autorités à veiller à ce que toutes ces personnes soient traitées avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'elles ne soient pas soumises à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez-les à révéler le lieu où elles se trouvent et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'elles soient libérées sans délai ni condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée : Chef du district de Katmandou :

Lieutenant Colonel Raju Nepali

Head Royal Nepal Army Human Rights Cell

Royal Nepalese Army Headquarters

Singha Durbar

Kathmandu

Népal

Chief District Officer

Baman Prasad Neupane

Office of the Chief District Officer,

Kathmandu District

Népal

Fax: +977 1 4 267 691

Fax : +977 1 4 226 292 / 245 020 (Si une personne décroche, dites : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur,*

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev

C/O The Chief of Protocol Division

Protocol Division

Ministry of Foreign Affairs

Chital News, Kathmandu

Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,* (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 NOVEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*